SOLOCAL GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 129.859.727 euros Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt 552 028 425 R.C.S. Nanterre (la « **Société** »)

Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Solocal

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du code de commerce sur l'utilisation faite de la délégation de compétence confiée au Conseil d'administration de la Société, lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juillet 2020, dans sa vingt-et-unième résolution.

Le présent rapport est ainsi établi dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Solocal adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise du groupe.

1. Cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés

Décision de l'Assemblée Générale du 24 juillet 2020 :

Il est rappelé que l'Assemblée générale des actionnaires du 24 juillet 2020 a délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (les « Bénéficiaires ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers, dans la limite d'un montant nominal de neuf cent cinquante mille (2.950.000) euros (vingt-et-unième résolution).

Délibération du Conseil d'Administration du 21 janvier 2021 :

Le Conseil d'Administration a décidé du principe de l'augmentation du capital de la Société dans la limite du montant nominal maximal de neuf cent cinquante mille (2.950.000) euros en faveur des Bénéficiaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail et a, à cet effet, délégué au Président Directeur général tous pouvoirs aux fins de réaliser cette augmentation de capital, et notamment :

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le prix d'émission des nouvelles actions, égal à la moyenne des cours d'ouverture cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminué d'une décote de 30%;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites;
- plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

Décision du Président Directeur général du 5 mars 2021

Le Président Directeur général a, le 5 mars 2021 :

- fixé les dates de la période de souscription, qui a été ouverte du 8 mars 2021 (inclus) au 26 mars 2021 (inclus) ;
- constaté que la moyenne des premiers cours cotés de l'action Solocal Group sur Euronext lors des vingt (20) séances de bourse qui ont précédé le jour de la décision arrêtant les dates de la période de souscription s'établissait à 3,125 euros (le « Prix de Référence»); et
- fixé le prix de souscription (le « Prix de Souscription ») d'une actions Solocal Group dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés à 2,19 euros, correspondant au Prix de Référence diminué d'une décote de 30 % et arrondi au centime d'euro supérieur.

Par décision en date du 3 mai 2021, le Directeur Général a constaté la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires dans les conditions exposées ci-dessus et a procédé à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

2. Conditions définitives de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires

Les actions Solocal Group ont été souscrites et sont détenues par l'intermédiaire d'un fonds communs de placement d'entreprise (le « FCPE »).

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les parts de FCPE correspondantes pendant une durée de cinq (5) années, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé autorisé.

A l'issue de la période de souscription le nombre total d'actions à souscrire par les Bénéficiaires, par le biais du FCPE, s'établit à 319 730 (trois cent dix-neuf mille sept cent trente) actions. Le taux de participation des salariés s'établit à 17,1%.

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires Solocal Group de même catégorie que les actions Solocal Group déjà admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et sont immédiatement assimilables aux actions Solocal Group existantes. Elles seront négociées sous le même code ISIN que les actions Solocal Group existantes, soit FR0014000609. Ces actions portent jouissance avec effet à la date de l'augmentation de capital.

Ces opérations se traduisent par une augmentation du montant nominal du capital social de 319 730 (trois cent dix-neuf mille sept cent trente) euros, par émission de 319 730 (trois cent dix-neuf mille sept cent trente) actions nouvelles et par la comptabilisation d'une prime d'émission de 380 478,70 euros (trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents).

3. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires sur la situation de l'actionnaire

Sur la base du capital social au 31 décembre 2020, hors actions autodétenues, soit cent vingt-neuf millions cinq cent cinq mille huit cent trente-sept (129.505.837) actions, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 %

du capital social de Solocal Group préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission s'établit comme suit :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 319.730 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires	1 %	0,999 %
Après émission des 319,730 actions nouvelles	0,998 %	0,996 %

(1) Soit un capital social composé de 129.674.927 actions, sur une base totalement diluée en tenant compte des bons de souscription d'actions existants et non exercés, des options de souscriptions d'actions existantes et non exercées, et des actions gratuites et actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date.

4. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires sur la quote-part des capitaux propres des comptes annuels

Sur la base des capitaux propres des comptes annuels de la Société tels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2020, soit 593 305 000 (cinq cent quatre-vingt-treize millions trois cent cinq mille) euros, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres annuels pour le détenteur d'une action Solocal Group préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres des comptes annuels au 31/12/2020 (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 319.730 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires	4.581 euros	4.575 euros
Après émission des 319.730 actions nouvelles	4.570 euros	4.564 euros

⁽¹⁾ Soit un capital social composé de 129.674.927 actions, sur une base totalement diluée en tenant compte des bons de souscription d'actions existants et non exercés, des options de souscriptions d'actions existantes et non exercées, et des actions gratuites et actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date.

5. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires sur la quote-part des capitaux propres consolidés

Sur la base des capitaux propres consolidés du groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2020, soit 276 104 000 (deux cent soixante-seize millions cent quatre mille) euros, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

consolidés du groupe pour le détenteur d'une action Solocal Group préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'émission s'établit comme suit :

	Quote-part des capitaux propres consolidés au 31/12/2020 (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des 319.730 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires	-2.132 euros	-2.129 euros
Après émission des 319.730 actions nouvelles	-2.127 euros	-2.124 euros

(1) Soit un capital social composé de 129.674.927 actions, sur une base totalement diluée en tenant compte des bons de souscription d'actions existants et non exercés, des options de souscriptions d'actions existantes et non exercées, et des actions gratuites et actions de performance (à hypothèse de performance maximale) attribuées non définitivement acquises à cette date.

6. Incidence théorique de l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires sur la valeur boursière de l'action Solocal Group

L'incidence théorique de l'émission des 319.730 (trois cent dix-neuf mille sept cent trente) actions au prix d'émission sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Solocal Group avant la fixation du prix de l'émission (calculée comme la moyenne des premiers cours de l'action entre le 5 février 2021 inclus et le 4 mars 2021 inclus). Ce cours s'établit à 3,125 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Compte tenu de ces hypothèses, la valeur de bourse théorique de l'action post-opération ressortirait à 3,123 euros.

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Ce rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Boulogne-Billancourt, le 2 juin 2021